



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers représentés : 5  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA.

**Présents :** Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

**Absents donnant pouvoir :** Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Sarah MICHON, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Michel VALLA, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

**Absents excusés :** Jean-Pierre CITEAU, Sébastien HULIN, Vincent BELLEAU.

**Absents :** Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

### **D25032024\_03 : Projet de renouvellement urbain Ilot Charruyeau : Avenant n°2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays des Achards et la commune des Achards**

Vu la délibération n°2019-27 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 16 mai 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau.

Vu la délibération n°27052019-05 du Conseil Municipal de Les Achards, en date du 27 mai 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau.

Vu la signature de ladite convention, le 26 juin 2019, entre la commune de Les Achards, la communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau.

Vu la délibération n°02032020-08 du Conseil Municipal de Les Achards, en date du 2 mars 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau.

Vu la signature dudit avenant à la convention, le 31 mars 2020, entre la commune de Les Achards, la communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2024-17 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 20 février 2024, approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau.

Monsieur le Maire précise qu'en vue des travaux de déconstruction prévus au second semestre 2024 et des dernières acquisitions à réaliser, il est convenu d'allonger la durée de la convention.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à la convention :

- L'article 4 de cette convention prévoit une durée d'engagement de 5 ans. Cette durée arrivant bientôt à échéance (le 25 juin 2024), il est proposé de modifier cet article et de fixer une durée d'engagement de 7 ans à compter de la signature de la convention (et non de l'avenant).
- De même, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajouter un article à la convention afin de permettre à la commune des Achards de procéder au versement d'avances.

Après avoir pris connaissance de la proposition d'avenant n°2 joint à la présente, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve ledit avenant n°2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière sur l'îlot du Charruyeau avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Achards.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 29/03/2024,  
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

